

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 02 Février 2017 à 20h30

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 27/01/2017	L'an deux mil dix-sept, le 02 février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 08/02/2017	Etaient présents : Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PEAN, Catherine SOUFFLET. Absents : Patrick LE RAY, Florence TOQUÉ, Jean-Paul TREHEN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents excusés : Marie-Christine DEGACHES, Yolène GAULT, Julien VEILLARD.
EN EXERCICE..... 15	Pouvoirs : De Marie-Christine DEGACHES à Irène PÉAN et Julien VEILLARD à Thierry BOURVEN.
PRESENTS..... 09	Election du secrétaire de séance : Thierry BOURVEN
VOTANTS..... 11	

Élection du secrétaire de séance : Thierry BOURVEN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2016 : approuvé à l'unanimité

Au moment de l'ouverture de la séance, M LION demande s'il est possible de mettre à l'ordre du jour un point concernant la fourniture de l'alimentation de la cantine.

M MARCHAL répond que le sujet sera abordé en informations diverses.

M LION demande s'il y a possibilité d'avoir un débat.

M MARCHAL répond qu'aucun débat ne sera possible.

N°02.2017.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Recensement général de la population 2017 – Création de deux postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération.

Monsieur le Maire expose :

Le recensement général de la population de la Commune de Le Verger a lieu du 19 janvier au 18 février 2017.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 et suivants, et les décrets d'application du 5 juin 2003 et du 23 juin 2003 fixent les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement.

Une équipe de coordination communale a été mise en place pour préparer les opérations de recensement. En étroite collaboration avec le superviseur de l'INSEE, la Commune a été découpée en 4 districts pour un total d'environ 574 logements. A chaque district, sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement pour un parc représentant environ 287 logements. Deux agents recenseurs ont été recrutés et il y a lieu de fixer leur rémunération.

Ces personnes sont disponibles sur la période allant du 5 janvier 2017 au 21 février 2017.

En 2017, les modalités de recensement évoluent et comprennent notamment la possibilité aux ménages de répondre par internet.

Les agents recenseurs disposent d'un véhicule et d'un téléphone portable pour recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par internet.

Après délibération, 10 voix pour et 1 abstention, les membres du conseil municipal décident de :

- créer deux postes d'agents recenseurs du 05 janvier au 21 février 2017
- approuver les conditions de rémunérations des agents recenseurs de la façon suivante :
 - 1,20 € par bulletin individuel PAPIER,

- 1,30 € par bulletin individuel INTERNET,
- 0,75 € par feuille de logement (individuel ou collectif),
- 25 € par journée de formation
- 100 € par journée de reconnaissance du district
- inscrire les crédits au budget principal 2017,
- autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°02.2017.02 – FINANCES - Tarifs communaux 2017

Monsieur Patrice BACHELET, adjoint aux finances, propose le tableau des tarifs communaux suivant, applicable à compter de ce jour.

TARIFS MUNICIPAUX 2017

(à compter du 1er février 2017)

Commune de LE VERGER

TARIF 2017

	COMMUNE	HORS COMMUNE
	47,63 €	57,50 €
	167,72 €	210,14 €
	192,57 €	247,78 €
	237,08 €	301,10 €
	287,81 €	371,14 €
	320,00 €	320,00 €
	75,00 €	75,00 €
	38,30 €	43,92 €
	520,00 €	520,00 €

Location salle des associations

Vin d'honneur

Journée tarif d'été

Journée tarif d'hiver : 15/10 au 15/04

2 journées tarif d'été

2 journées tarif d'hiver

Caution salle

Caution ménage

Mise à disposition sono

Caution sono

Location vaisselle

par couvert

Location de chaises

l'unité

Four

Journée

caution

Location barrières ou grilles d'exposition

l'unité à la journée

Salle de sport

l'heure de tennis

carte non rendue ou perdue, facturée

Vente de bois

corde de chêne

corde de billettes

corde de divers

corde de résineux

bois en billot

Forfait "livraison"

Vente de terre le m3

Vente de pierre de carrière le m3

Annonces publicitaires journal communal ou site Internet communal

Réservé aux habitants de la commune

* sans abonnement

1/8 page

¼ page

½ page

1 page

0,68 €

0,43 €

9,06 €

33,00 €

2,08 €

4,34 €

16,00 €

225,00 €

143,00 €

169,00 €

80,00 €

Moitié prix

12,50 €

5,17 €

10,36 €

gratuit

9,32 €

18,64 €

37,27 €

* abonnement annuel (4 parutions)	
1/8 page	gratuit
¼ page	31,68 €
½ page	63,36 €
1 page	126,71 €
Annonces publicitaire	
Feuille mensuelle (annonce 2 lignes)	2,08 €
Animaux en divagation □ capture	42,44 €
Droits de place	
par jour	2,64 €
par an (1 journée par semaine)	74,54 €
Photocopies	
L'unité	0,27 €
copie de document administratif (l'unité)	0,18 €
Subvention séjours linguistiques et classes transplantées	
pour collégiens et lycéens domiciliés à Le Verger	
par jour et par enfant pour 15 jours maximum (versée aux familles)	3,50 €
Sorties scolaires	
par jour et par enfant domicilié à Le Verger et fréquentant les écoles de Le Verger ou scolarisés à l'extérieur par nécessité pour les sorties scolaires comportant au moins une nuit et dans la limite de 6 jours (versée à l'école)	10,50 €
Cotisation bibliothèque	
par famille et par an	6,20 €
carte non rendue facturée	2,00 €
Multimédia (bibliothèque)	
la page d'impression en noir et blanc	0,27 €
la page d'impression en couleur	0,62 €
Jeunesse	
Tarifs des adhésions	
A l'espace-Jeunes (+ 12 ans)	10,00 €
A la passerelle (- 12 ans)	15,00 €
Tarifs des activités	
Aquarium Saint-Malo	15,00 €
Atelier avec intervenant extérieur (la journée)	10,00 €
Atelier cuisine (par jeune)	3,00 €
Atelier "Théâtre" (les 16 séances à l'année)	100,00 €
Atelier bricole tout	50,00 €
Autofinancement sapin: épicéa 1m50	10,00 €
Autofinancement sapin: épicéa 1m80	15,00 €
Autofinancement sapin: Nordmann 1m50	20,00 €
Autofinancement sapin: Nordmann 1m80	30,00 €
Autofinancement stand fête de la musique (galettes saucisses)	2,50 €
Bowling (les 2 parties)	5,00 €
Cinéma	4,00 €
"Grands Parc d'attraction"(par jeune)	40,00 €
Journée pêche	10,00 €
Match Stade Rennais	5,00 €
Paintball	20,00 €
Parc "Les Naudières"	15,00 €
Repas "Espace-Jeunes" (par jeune)	3,00 €
Séjour : acompte	50,00 €
Séjour: variable selon les projets	
Space laser (les 2 parties)	10,00 €

Concessions de cimetière et cavurnes

15 ans	75,57 €
30 ans	150,11 €

Columbarium et jardin du souvenir

5 ans / emplacement	212,23 €
10 ans / emplacement	424,47 €
15 ans / emplacement	636,70 €
30 ans / par emplacement	1 273,40 €
jardin du souvenir (dispersion des cendres) (gratuit / titulaire concession)	91,10 €

Location podium – Réserve aux associations de Le Verger

Podium	424,47 €
Caution podium	800,00 €
Forfait "montage-démontage"	60,00 €

Location chapiteau – Réserve aux habitants et associations de Le Verger

Chapiteau	371,67 €
Caution chapiteau	800,00 €
Forfait "montage-démontage"	90,00 €

M LION demande s'il est possible que les Vergéens viennent chercher leur bois. M BACHELET répond qu'il s'est renseigné auprès des services techniques et qu'il est préférable que les services techniques livrent le bois.

Après délibération, par 10 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal :
- approuvent le nouveau tableau des tarifs communaux 2017

N°02.2017.03 – FINANCES – Avance sur la subvention 2017 pour l'école Sainte Bernadette

La commune de Le Verger et l'école privée Sainte Bernadette se sont placées sous le régime du contrat d'association. La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée sous forme d'un forfait par élève.

Il n'est pas possible réglementairement de procéder à un versement de cette subvention (pour ce qui concerne le 1^{er} trimestre de chaque année) avant le vote du budget qui devra avoir lieu cette année avant le 31 mars.

Pour permettre la continuité des actions de l'école Sainte Bernadette, et en vertu des dispositions du contrat d'association en vigueur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser courant février, à l'organisme de gestion de l'école (OGEC), au titre du 1^{er} trimestre, une somme équivalente au ¼ de la subvention annuelle versée l'année précédente.

Ceci représente le versement d'une somme de 13 432,03 € à l'OGEC.

Ce montant est équivalent au ¼ de la subvention apportée en 2016 et sera intégré aux décisions budgétaires 2017 pour ce qui concerne l'école privée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le versement de l'avance sur la subvention 2017 de l'école Sainte Bernadette pour un montant de 13 432,03 €.

N°02.2017.04 - FINANCES – Renouvellement de la convention avec l'association L'ETAPE de Mordelles

Depuis le 1er janvier 2007, la commune adhère à l'association L'Etape à Mordelles.

Celle-ci a pour but de développer une action d'insertion sous forme de Chantier d'Insertion et de Développement Local réalisant des travaux liés aux espaces verts communaux et à l'entretien du paysage.

Le conseil prend acte qu'un volume d'activité équivalent à 900 heures de travail est nécessaire à la demande de la Commune.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de renouveler la convention de partenariat avec l'Etape, sur la base d'un volume de travaux correspondant à une activité de 900 heures de travail à plus ou moins 10 heures (les prestations réalisées

étant facturées sur la base de 10,25 euros par heure et par personne sur le chantier) plus la gratuité des repas pris au restaurant scolaire, les jours de chantier;

- que ce contingent d'heures devra faire l'objet d'une planification avec la commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°02.2017.05 - FINANCES – Association « Nos Chérubins » – demande de participation

Les membres de l'association « Nos Chérubins » de Mordelles ont rencontré à plusieurs reprises les élus pour les informer de leurs difficultés financières.

Pour l'équilibre de leur budget 2017, le montant de la subvention s'élèverait à 1 € par heure d'utilisation soit une demande de 6 250 € pour une utilisation de 6 250 heures.

Pour mémoire, la commune a cessé de verser la subvention depuis 2014 sachant qu'elle avait été minorée les deux années précédentes.

Pour rappel, depuis 2015, pour l'attribution des subventions, les principes sont les suivants :

- Favoriser les Associations Vergéennes en priorisant celles qui sont financièrement en danger puis celles qui présentent des signes d'inquiétude et celles dont le bilan financier est correct.
- Prise en compte d'une manière équitable des Associations extérieures à caractère médical ou social, accueillant des Vergéens.

M LION demande des explications que M MARCHAL lui donne. Il réexplique la situation de l'association « Nos Chérubins ».

Mme DE OLIVEIRA demande si le versement de cette somme était défavorable pour nos associations. M BACHELET répond positivement.

Après délibération, 10 voix contre et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas verser la somme de 6 250 € au titre de subvention à l'association « Nos Chérubins ».

N°02.2017.06 – CENTRE DE LOISIRS – Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour le centre de loisirs

Monsieur Marchal informe les membres du Conseil Municipal :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles). Cependant, il appartient à l'employeur de fixer la rémunération de façon indépendante. Il faut, en outre, différencier les rémunérations des animateurs BAFA, non-titulaires BAFA, surveillant de baignade BAFA, mais aussi les animateurs qui occupent des postes de direction et d'adjoint de direction.

Le CEE permet, lors de séjours en mini camps de déroger au code du travail en ce qui concerne le repos obligatoire journalier. En effet, le repos compensateur peut être accordé en fin de séjour, ce qui correspond à une journée payée en plus, mais non effectuée, par journée de séjour, puisque ce repos compensateur doit être égal au minimum à 11 h par jour de mini camp.

Les propositions de rémunérations brutes sont les suivantes :

Non diplômé	BAFA	BAFA surveillant de baignade	BAFD stagiaire	BAFD direction adjoint	BAFD direction
45,00 €	60,00 €	65,00 €	60,00 €	84,00 €	90,00 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- la création d'un (ou plusieurs) emploi(s) non permanent(s) et le recrutement d'un (ou plusieurs) contrat(s) d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur avril
- de Fixer la rémunération des agents en contrat d'engagement éducatif comme proposé ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N°02.2017.07 – CENTRE DE LOISIRS – Tarification – annule et remplace la délibération 12.2016.11 du 8 décembre 2016

Les études menées sur le centre de loisirs n'impliquent que des estimations et à ce titre, il semble plus judicieux de maintenir les tarifs actuels. L'année prochaine, avec le retour d'expérience, il conviendra de réactualiser les tarifs.

M. VEILLARD propose les tarifs suivants :

- Suppression de l'adhésion de 12 €

Période scolaire : ½ journée du mercredi (12h-18h)

Quotient familial inférieur à 520 euros	5,10 €
Quotient familial supérieur à 520 euros	6,10 €

Tarif garderie 18h - 18h30 = 0,50 €

Période des vacances scolaires : 7h30 – 18h30

	½ journée	Journée 9h - 17h
Quotient familial inférieur à 520 euros	4,10 €	8,15 €
Quotient familial supérieur à 520 euros	5,10 €	10,20 €

Garderie matin (7h30 – 9h et soir (17h - 18h30)

Garderie du matin **ou** garderie du soir : 1,10 euros

Garderie du matin **et** du soir : 2,00 euros

Une participation supplémentaire pourra être demandée aux parents pour la réalisation de sorties particulières présentant un surcoût.

Les familles hors commune de Le Verger devront régler 1 € de plus par facture et par enfant.

En cas d'impayé, une pénalité de 70 centimes sera appliquée sur la facture suivante.

Le repas s'élève à 3,53 € par enfant qu'il soit pris à la cantine municipale ou au restaurant de la commune (pour information, le repas nous est facturé 5 € par enfant au restaurant).

Les enfants ne prenant pas un repas sans ½ journée d'accueil au centre de loisirs ne seront pas acceptés.

Il sera demandé également, de prévenir suffisamment tôt de l'absence de l'enfant. Pour des raisons d'intendance, les parents qui ne préviendraient pas de l'absence de leur enfant 2 jours avant, devront s'acquitter du repas auprès du centre de loisirs. De même, sauf certificat médical, l'accueil sera facturé.

Les allocataires CAF et MSA bénéficieront de la prestation de services et éventuellement des bons vacances utilisables lors des vacances scolaires.

Les chèques vacances ANCV sont acceptés.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent toutes les propositions énoncées ci-dessus.

N°02.2017.08 – BÂTIMENTS COMMUNAUX – Renouvellement du contrôle d'accès de la salle de sports

Lors de la construction du Lavoir, un contrôle d'accès commun à la salle des sports et au Lavoir a été installé. Depuis, le système a évolué, les mises à jour et les contrôles d'accès sont devenues impossibles d'où la nécessité de changer le contrôle d'accès au Lavoir et à la salle des sports.

M AUBRY propose le devis établi par Thémis systems, actuel prestataire, pour un montant de 8 598,29 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- acceptent le devis de Thémis systems pour un montant de 8 598,29 € TTC
- autorisent M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°02.2017.09 – BÂTIMENTS COMMUNAUX – Installation d'une alarme détection-intrusion à la salle des sports

M AUBRY, adjoint aux travaux, propose aux membres du conseil municipal de profiter du renouvellement du contrôle d'accès pour installer une alarme détection-intrusion à la salle de sports.

M AUBRY propose un devis établi par Thémis systems pour un montant de 4 355,57 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- acceptent le devis de Thémis systems pour un montant de 4 355,57 € TTC
- autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire

Ci-après le compte-rendu de ces délégations :

Le 24 janvier 2017 : Signature d'un devis auprès de Thermique de l'ouest concernant le remplacement des pompes de la chaudière de l'école publique pour un montant de 3 036,60 € TTC.

Le 24 janvier 2017 : Signature d'un devis auprès de l'entreprise YESS Electrique concernant l'achat de matériel pour les services techniques pour un montant de 1 174,24 € TTC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Recensement du 19 janvier au 18 février

- Communication des dates des prochains conseils et des échéances électorales dans la pochette de chaque conseiller.

- Intervention de M MARCHAL et de M BACHELET à propos de la pétition.

M MARCHAL informe les membres du conseil municipal que M BACHELET va s'exprimer à propos de la pétition qui a circulé dans la commune. Il prévient l'assemblée présente qu'à la moindre contestation, la séance sera levée.

M BACHELET prend la parole à 21h10 et commence son exposé. Il est interrompu, une première fois, par le public. M MARCHAL demande le silence. M BACHELET reprend la parole et est à nouveau interrompu. M MARCHAL suspend et clôt la séance.

L'exposé ne sera pas diffusé vu qu'il n'a pas été entièrement énoncé lors du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25